

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 12 NOVEMBRE 2014

DATE D’AFFICHAGE : 12 NOVEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 8 OCTOBRE 2014

1/ BUDGET PRIMITIF 2015 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE

2/ BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°6

3/ BUDGET CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°1

4/ SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE- TARIFICATION DES SEJOURS D’HIVER

5/ PERSONNEL COMMUNAL – CRECHE MUNICIPALE - TRANSFORMATION D’UN POSTE D’INFIRMIERE TERRITORIALE EN AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

6/ URBANISME - DEMANDE D’ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME

7/ SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU – MODIFICATION STATUTAIRE

8/ DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mme Florence LAFOREST, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Nicolas CHABBAL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, M. Laurent DURAND, Mme Sylvie RICHE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. Jacques BELLONE (procuration à Mme ALGRANTI)

ETAIENT ABSENTS : Mme Sophie CANCEL, Mme Stéphanie ORTIAL

Ont été désignées secrétaire de séance : Mr DOUTRELOUX et Mme LAFOREST

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 8 OCTOBRE 2014 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l’unanimité.

1 BUDGET PRIMITIF 2015 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mr le Maire rappelle les obligations légales du Débat d’Orientation Budgétaire rendu obligatoire dans les communes et autres collectivités territoriales telles que les Régions, les Départements et les Etablissements Publics Administratifs (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat permet à l’assemblée délibérante

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d’être informé de l’évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d’Orientation Budgétaire n’a aucun caractère décisionnel.

Mr le Maire donne lecture du rapport de présentation transmis à chacun et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur la base des éléments figurant dans le document fourni.

2 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 6

RAPPORTEUR: MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°6 au Budget primitif 2014 a pour objet

Section de fonctionnement

607/023 : transfert d'un montant de 1000€ du crédit de fonctionnement des fournitures scolaires sur la section d'investissement pour achat d'un tableau interactif supplémentaire (sur demande de la directrice)

61521 : prévision des crédits pour complément et réfection de l'aire de réception de la pyramide de Malpas (remplacement des copeaux de surface)

673 : annulation d'un titre de recette émis après achat de concession cimetièrre

61558 : installation du logiciel de gestion du contrôle d'accès du gymnase sur un poste dédié au paramétrage et la gestion des accès de l'ensemble des salles.

Section d'investissement

2188 : achat d'un TBI pour école élémentaire (voir section de fonctionnement)

2313 : prévision budgétaire des travaux de réalisation de protections contre le stationnement des gens du voyage (enrochements réalisés et compléments sur secteur Longueterre, Salle polyvalente et stade et plots encastrables pour gestion des accès – secours, entretien espaces verts et fête locale notamment)

2188 : acquisition d'un ordinateur portable pour les services techniques (service maintenance bâtiments)

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT		ARTICLE	INTITULE	MONTANT
<i>Transfert fournitures scolaires vers investissement pour TBI Ecole Elémentaire</i>						
6067	Fournitures scolaires	-1000				
023	Transfert en Inv	1000				
<i>Remplissage pyramide Malpas</i>						
61521	Entretien terrain	1150		7473	Subvention Conseil General - temps libres jeunes	1150
<i>Annulation titre achat de concession cimetièrre</i>						
673	Annulation titre exercice précédent	2030		775	Cession d'immo	2030
<i>Transfert données Bodet pour PC Gymnase</i>						
61558	Entretien et réparation mobilier	580		775	Cession d'immo	580
TOTAL		3760		TOTAL		3760

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT		COMPTE	INTITULE	MONTANT
<i>Transfert fournitures scolaires vers investissement pour TBI Ecole Elémentaire</i>						
2188	(Opération 19) Immob corporelle	1000		021	Transfert du fonctionnement	1000

Dispositifs de protections contre l'installation des gens du voyage						
2313	(opération 50) démolition nouveaux ateliers	-30500				
2313	(opération 22) Travaux /construction	30500				
Achat Ordinateur Services Techniques						
2188	(opération 50) nouveaux ateliers	-400				
2183	(opération 50) achat informatique	400				
TOTAL		1000			TOTAL	1000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°6 du budget communal 2014

3 BUDGET C.C.A.S. – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR: MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°1 au Budget CCAS a pour objet :

673 : annulation d'un titre de recette suite à remboursement d'un encaissement sur concession cimetièrè (part recette CCAS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
<i>Remboursement concession cimetièrè</i>					
673	annulation titre exercice précédent	1100			
611	Prestation de service a venir	-1100			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du budget CCAS 2014

4 SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE – FIXATION DES TARIFICATION DES SEJOURS D'HIVER

RAPPORTEUR: MLLLE GARCIA

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse une activité d'accueil de loisirs sans hébergement pour les 10/15 ans a été créée, laquelle s'accompagne de l'organisation de séjours vacances.

Pour l'hiver 2015 un séjour est prévu : du 10/02/2015 au 15/02/2015, à Esport (activités : ski)

Tarifs						
	QF<750	751 < QF < 1050	1051 < QF < 1300	1301 < QF < 1500	QF3 > 1501	Extérieur
	300.00 €	350.00 €	400.00 €	450.00 €	550.00 €	670.00 €

Le tarif comprend :La pension complète, goûters inclus - Les remontées mécaniques - La location du matériel (ski, bâtons, chaussures) - 10h00 de cours de ski par l'école Espagnole de ski - L'encadrement - Le transport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver ainsi que ci-dessus les tarifs du séjour organisé par le Service Jeunesse du 10/02/2015 au 15/02/2015
- les participations seront recouvrées au moyen de la régie de recette communale créé à cet effet

5 PERSONNEL COMMUNAL – CRECHE MUNICIPALE – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIERE TERRITORIALE EN AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le informe l'Assemblée que l'agent qui occupait les fonctions d'Infirmière à la crèche de Montrabé a quitté la Commune début 2014. Considérant qu'il a été procédé au recrutement au 1^{er} janvier 2014 d'une Infirmière Puéricultrice afin de pourvoir le poste de directrice de crèche, il est proposé de remplacer ce poste d'infirmière (28h/ semaine) par un poste d'Auxiliaire de puériculture (28h/ semaine).

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois d'Auxiliaire de puériculture

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Médico-sociale	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>Temps incomplet 28h hebdomadaire</i>	<i>01/01/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière Medico Sociale	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Auxiliaire de puériculture - Temps incomplet - 28/ semaine</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Infirmière Territoriale - Temps incomplet - 28/ semaine</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

6 URBANISME – DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: Mr FONTA

Mr le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en novembre 2005 et a depuis lors fait l'objet de diverses modifications :

- 1ère Modification approuvée le 28 juin 2006
- 2ème Modification approuvée le 04 juillet 2007
- 1ère Révision simplifiée approuvée le 19 décembre 2007

- Mise en compatibilité par arrêté préfectoral du 26 février 2009
- 3ème Modification approuvée par le 21 octobre 2009
- 4ème modification approuvée par le 3 novembre 2010

La compétence relative à l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2011 lors de l'intégration de la Commune de Montrabé dans son périmètre.

Il est proposé de solliciter l'engagement d'une procédure de modification simplifiée en application des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme, ayant pour objet :

- La définition homogène et la précision des conditions de desserte depuis la RD112 des parcelles classées en zone U et ce sur l'ensemble du linéaire de la zone agglomérée (giratoire RD70/RD112 à giratoire du Terlon). Cette redéfinition doit permettre de créer des accès / sorties sur la RD112 dans la traversée d'agglomération et ainsi, par le biais d'aménagement ou de réglementation spécifique de circulation, permettre de casser le caractère prioritaire de la RD112. L'atténuation du caractère prioritaire et de la perception qu'en a l'automobiliste en tant que tel, devra permettre d'apaiser la circulation au bénéfice de l'ensemble des usagers de tous types.
- La définition des règles de stationnement applicables à la zone AUE3 / Marignac
- Le « toilettage » consistant en la mise à jour graphique d'un certain nombre d'éléments (fond de plan, emplacements réservés obsolètes ...) et la correction sur le document réglementaire d'un certain nombre d'erreurs matérielles ou incohérences pouvant avoir été relevées tout au long de la phase d'instruction des autorisations de construire

La demande doit être formulée auprès de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage des procédures, la mise en œuvre étant assurée par les services de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter de la Communauté Urbaine l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme

7 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU – MODIFICATION STATUTAIRE

RAPPORTEUR: Mme SERRE

Lors de la séance du 02 octobre 2014 le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais ainsi qu'à la modification des critères de répartition de la participation statutaire de chaque commune au moyen

- D'une augmentation de la part relative à la superficie de bassin au détriment du critère population
- De la mise en place de coefficients de pondération en fonction des cours d'eau

La Commune de Montrabé est concernée par deux cours d'eau : la Sausse et la Seillonne

La contribution des communes membres était ainsi assise sur une clé de répartition comme suit :

- Longueur de rives 25%
- Population 50%
- Potentiel fiscal 15%
- Superficie du Bassin versant : 10%

4 coefficients seraient définis en fonction des cours d'eau

- Hers 1
- Girou 0.8
- Sausse seillonne 0.6
- Autre cours d'eau 0.4

Ainsi au titre de la Sausse la participation communale passerait de 0.68 à 0.58 du montant global des participations appelées. Au titre de la Seillonne et suite à la dissolution du Syndicat d'Intercommunal et son intégration dans le Syndicat de l'Hers la cotisation serait de 0.06 du montant des participations (soit un total général de 0.64)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les modifications statutaires proposées par le Syndicat du Bassin Hers Girou

8 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR: Mme SERRE

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené le gouvernement en 2001 à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Plus que jamais, les forces armées doivent s'inscrire pleinement dans la vie du pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité en dépendent. Laisser se développer une indifférence réciproque entre la société et son armée irait à l'encontre des Valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté. Le nouveau contexte provoqué par les événements du 11 septembre dernier souligne l'actualité et l'importance de cette question.

EN 2001 le gouvernement avait décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Le gouvernement avait donc souhaité donc que soit instauré, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller avait vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il était susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Suite au renouvellement de l'assemblée locale il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de nommer Mme Virginie RICARD en qualité de conseiller Municipal en charge des questions de défense.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques	
AGROS	Josette	
FONTA	Christian	
LAFORST	Florence	
PALUSTRAN	Serge	
GARCIA	Nathalie	
LARROQUE	Joël	
SERRE	Nathalie	
CANDELA	Serge	
ALGRANTI	Annie	
PICCIN	Raoul	
LOUBRIS	Danielle	
CHABBAL	Nicolas	
CANCEL	Sophie	ABSENTE
GREPINET	Jerome	
FAURE	Marie Therese	
DURAND	Laurent	
RICHE	Sylvie	
DUPOIRIEUX	Cyriaque	
VILLEVAL	Valerie	
BELLONE	Jacques	(procuration à Mme ALGRANTI)
ORTIAL	Stephanie	ABSENTE
BOUYER	Regis	
DOUTRELOUX	Jean Paul	
RICARD	Virginie	
ARCAL	Maxime	
LABARDE	Fanny	